

REGLEMENT DES COURSES "LOU CAMIS DE MONSEGUR"

SAMEDI 28 JUIN 2025

ART.1 - ORGANISATION

L'association Monségur amitié dont le siège social est situé mairie de Monségur 64460, assure l'organisation des épreuves de courses à pied des "Lou camis de Monségur".

La Direction de course est sous la responsabilité du Président de l'association Monségur amitié, Rémi Blot.

ART.2 - EPREUVES SPORTIVES - HORAIRES - TARIFS

Trois épreuves de course pédestre sont organisées :

- **Parcours rouge** : Epreuve de course pédestre sur un parcours de 10 km à effectuer une fois. Samedi 28 juin 2025 - départ 9h30

Participation : 10km = 10 euro

- **Parcours bleu** : Épreuve de course pédestre sur un parcours de 5 km à effectuer une fois. Samedi 28 juin 2025 - départ 9h15

Participation : 5km = 7 euro

- **Parcours vert** : Épreuve de course pédestre enfant sur un parcours de 1 km à effectuer une fois.

Samedi 28 juin 2025 - départ 11h00

Participation : 1km = Gratuit

ART.3 - SITE DE DÉPART/ARRIVÉE

Les coureurs seront accueillis sur le parking de la mairie de Monségur, au niveau du fronton.

Un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre la zone de départ ainsi que les zones de retrait des dossards et de départ des épreuves.

Un point d'eau et des toilettes seront à dispositions.

ART.4 - PARCOURS

Parcours rouge : L'intégralité du tracé s'effectue dans les forêts à l'est du village de Monséгур.

Identifié par un fléchage rouge, il est composé d'un départ d'environ 1000 m sur route goudronnée (D148) et d'une boucle d'environ 9km à parcourir dans les bois.

L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir art.5).

Parcours bleu : L'intégralité du tracé s'effectue dans les forêts à l'est du village de Monséгур.

Identifié par un fléchage bleu, le tracé reprend la première partie du grand parcours et finit sur une plus petite boucle d'environ 5 KM.

L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir art.5).

Parcours vert (enfants) : Une boucle sur le bitume dans le village de Monséгур d'une distance de 580m à faire une ou deux fois en fonction de la catégorie.

ART.5 - PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'AGES

Les épreuves chronométrées seront ouvertes à toutes les personnes des deux sexes à partir de la catégorie CADET (née après le 01/01/2006), licenciées ou non à une fédération sportive. La participation aux épreuves est accessible aux participants de toutes les catégories a spécifié sur le site d'inscription <https://www.protiming.fr> :

- La course des enfants se divise en 2 groupes. Le parcours sera de 580 m pour les 5/8 ans et de 1,160 m pour les 9/13ans.

Cette course ne sera pas chronométrée. Chaque enfant sera sous la responsabilité de son responsable légal.

ART.6 - INSCRIPTIONS

Tous les participants ont la possibilité de s'inscrire :

- Sur le site internet des courses : <https://www.protiming.fr>
- Sur place le jour de l'épreuve sportive à partir de 08h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve, moyennant un supplément de 3 euros au tarif annoncé.

Paiement en liquide le jour de l'épreuve.

Seules les inscriptions complètes (informations personnelles complétées, paiement de l'inscription, présentation d'un Parcours de Prévention Santé ou d'une licence FFA valide, ...) seront prises en compte.

Sans dossier complet, le participant ne pourra pas retirer son dossard.

Attention, la régularisation d'un dossier incomplet lors du retrait du dossard implique pour le participant le paiement d'un supplément de 3€ sur le tarif de base comme pour toute inscription sur place le jour de l'épreuve.

ART.7 - PPS - LICENCE - AUTORISATION PARENTALE

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés d'un Parcours de prévention Santé de non contre-indication à la course à pied en compétition (ou d'une copie de celui-ci)

datant de moins d'un an au jour de la course, ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical. Pour les licences, FSCF, FSGT, UFOLEP, et Pass J'aime courir, la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence.

ATTENTION, LES LICENCES FFTRI NE SONT PAS ACCEPTÉES.

L'autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur.

ART.8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve (protection civile) peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir.

Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

L'association, ainsi que le directeur de course ne pouvant être tenu responsable de quelconque accident sur le parcours.

ART.9 - ENGAGEMENT

Tout engagement attribue un dossard à un participant. Cet engagement en son nom est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART.10 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE ET RECOMMANDÉ

Equipement obligatoire : Un téléphone (un numéro d'alerte sera donné sur les fiches de présentation avant le départ de la course).

Il est vivement recommandé de disposer des équipements suivants pour votre confort :

- Des chaussures spécialement conçues pour la course à pied, voir chaussure de Trail.
- Un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve.
- Les équipement pour l'hydratation type : Camelbak, ceinture...etc. sont conseillés.

ART.11 - DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à partir de 8h30, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence au maximum 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Le dossard doit être porté sur la poitrine par 2 épingles à nourrice fournies par l'organisation et visible dans son intégralité ou sur une ceinture porte dossard et visible dans son intégralité.

La fermeture des inscriptions sera effective 30 minutes maximum avant le départ de l'épreuve. Tout engagement est personnel.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque participant devra remettre son dossard dans l'ordre d'arrivée dans le carton dédié à cet effet, situé sur la ligne d'arrivée (chronométrage à l'ancienne).

ART.12 - HORAIRES

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement.

La présence des coureurs est obligatoire au plus tard sur la zone de départ 15 minutes avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course. 15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

ART.13 - CIRCULATION

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité.

Par exemple en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes.

En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs de la course.

ART.14 - RAVITAILLEMENT

Pour le 10Km, il est prévu un ravitaillement à mi-course.
Pour le 5km, ce même ravitaillement se trouve à 2km.

A l'arrivée de l'ensemble des épreuves, un ravitaillement sera disponible au niveau de la salle des fêtes de Monségur.

ART.15 - CONTRÔLES

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque, ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel.

Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate. Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage.

ART.16 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Les résultats seront disponibles sur les sites internet au plus tard le Lundi 30 juin 2025. Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers aux scratch de chaque parcours. Une récompense sera remise à chaque enfant.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

ART.17 - ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

**SMACL Assurances , contrat 352223/B
Association n°C2021-6888**

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART.18 - SERVICES MÉDICAL

Un service d'assistance médicale – Protection civile – sera à la disposition des organisateurs et des participants lors de l'épreuve.

Un poste permanent sur le site départ/arrivée.

Un serre-fil sur les parcours sera également mis en place.

ART.19 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation prendra en fonction du retour des autorités compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

ART.20 - DROIT D'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART.21 - ANNULATION INSCRIPTION

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave (sur présentation d'un certificat médical), accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à l'association Monségur amitié, accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités. Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 3€ de frais de gestion.

Tous les remboursements seront effectués après le 04 juillet 2025.

ART.22 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.